

Gouvernement du Québec

Décret 1639-2024, 20 novembre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat du président du comité consultatif sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 15.0.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) institue le comité consultatif sur les changements climatiques dont la composition est d'au moins neuf membres et d'au plus treize membres;

ATTENDU QUE l'article 15.0.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du comité après consultation du scientifique en chef nommé en vertu de l'article 22.1 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), telle que modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche (2024, chapitre 16);

ATTENDU QUE l'article 15.0.5 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit notamment que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 15.0.7 de cette loi prévoit que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Alain Webster a été nommé président du comité consultatif sur les changements climatiques par le décret numéro 1335-2020 du 9 décembre 2020, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le scientifique en chef a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Alain Webster, professeur titulaire, Département d'économique, École de gestion, Université de Sherbrooke, soit nommé de nouveau président du comité consultatif sur les changements climatiques, pour un mandat de trois ans, à compter des présentes;

QUE monsieur Alain Webster soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83, du 30 novembre 1983, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84503

